

DECISION MUNICIPALE n° D20220923-083

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel	
	Matière	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités
Objet	Parrainage – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec ENEDIS		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvé la convention de parrainage entre la Ville d'Ussel et ENEDIS, ayant son siège social à Tour Enedis, 34 place des Corolles – 92079 PARIS La Défense, représentée par son Directeur territorial ENEDIS Corrèze, Monsieur Philippe VAUR.

Article 2 : La présente convention a pour objet de financer les éléments de communication édités par le service culturel à l'occasion de sa saison 2022 :

- Brochure présentant l'ensemble des spectacles de la saison
- Affiche programme
- Marque page calendrier.

Article 3 : Le montant de ce contrat de sponsoring est fixé à 1 300,00 €.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 septembre 2022



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE